

## AVIS PUBLIC

**EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER,**

### CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

- ☞ le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 460-22 est de **148**;
- ☞ le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **26**;
- ☞ le nombre de demandes reçues est de **0**.

Je déclare que le règlement 460-22 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 13<sup>ème</sup> jour d'octobre 2023.



Charles Whissell  
Directeur général par intérim

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 13<sup>ème</sup> jour d'octobre 2023 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>ème</sup> jour d'octobre 2023.



Charles Whissell  
Directeur général par intérim